



La CNUCED

Antipas Touatam Guendergué, Jacques Fontanel

► **To cite this version:**

Antipas Touatam Guendergué, Jacques Fontanel. La CNUCED : de l'alternative au GATT à la collaboration avec l'OMC. *Annuaire français de relations internationales*, Paris: La Documentation française, 2015, XVI, pp.761-771. hal-01974005

HAL Id: hal-01974005

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-01974005>

Submitted on 8 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2015

Volume XVI

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

LA CNUCED :
DE L'ALTERNATIVE AU GATT
A LA COLLABORATION AVEC L'OMC

PAR

ANTIPAS TOUATAM GUENDERGUÉ (*)
et JACQUES FONTANEL (**)

Créé en 1948, le General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) avait pour objectif de favoriser l'expression concrète du libre-échange dans le monde par une réduction des tarifs douaniers, la non-discrimination des échanges et la suppression des restrictions quantitatives du commerce international. La clause de la nation la plus favorisée, son principe phare, stipulait que tout accord commercial entre deux parties membres du GATT devait être immédiatement étendu à tous ses membres, consacrant ainsi le passage du bilatéralisme au multilatéralisme. Dans ce contexte, le commerce international contrôlé par les adhérents consacrait *in fine* l'égalité de traitement entre les producteurs nationaux et les importateurs, la prohibition des contingentements, l'interdiction du *dumping*, une réglementation stricte des subventions (« *subsidy wars* »), l'abaissement des droits de douane et des contraintes administratives d'importation, l'interdiction du troc – pourtant généralisé dans le commerce des armes –, la mise en place progressive de règles concernant la présence des firmes multinationales sur le territoire national et le respect de la propriété industrielle. Il s'agissait alors de réduire le rôle des Etats nationaux dans l'essor du commerce international, en faveur d'un multilatéralisme qui réduisait le potentiel de politique économique des Etats (1).

Cet accord consacrait la victoire de la conception du libre-échange face aux tentations mercantilistes des Etats les plus puissants. Cependant, la généralisation politique d'un tel accord s'est heurtée à l'existence du bloc soviétique, qui préféra constituer légitimement une organisation compatible avec des économies centralement planifiées. En outre, l'application immédiate du libre-échange n'était pas admissible par toutes les parties dans tous les domaines des activités économiques. Furent ainsi admises quelques dérogations concernant les régimes préférentiels – appliqués d'abord aux régions colonisées, ensuite aux unions douanières et aux zones

(*) Economiste, membre du Centre de recherche sur les politiques publiques dans une économie de marché (CREPPEM) de l'Université Pierre Mendès France (Grenoble, France).

(**) Professeur émérite de l'Université Pierre Mendès France (Grenoble, France).

(1) R. BARRE / J. FONTANEL, *Principes de politique économique*, Presses universitaires de Grenoble, 1991.

de libre-échange –, les produits agricoles – sous la pression du Congrès américain –, le secteur textile – accords multifibres – et la sécurité des Etats, en temps de guerre ou de crise internationale grave (2).

A l'initiative de John Kennedy, l'ONU s'est ensuite engagée dans le programme « La Décennie pour le développement », fondée sur trois principes. D'abord, la concurrence internationale est perçue comme potentiellement dangereuse pour les pays les plus pauvres, mais elle peut aussi devenir un atout pour leur développement. Ensuite, l'intervention planifiée ou spécifique des Etats peut être recommandée, notamment pour soutenir la dimension humaine du développement (éducation, plein emploi, bien-être). Enfin, la coopération intergouvernementale constitue une clef essentielle au développement économique de l'ensemble des pays du monde. Dans ce cadre, l'ONU était proposée pour constituer le pôle principal autour duquel un mode coopératif d'administration mondiale était susceptible d'être mis en place. Cependant, la question spécifique des pays décolonisés ou pauvres restait en suspens.

Pendant la période de la Guerre froide, puis la « Coexistence pacifique », les pays à économie planifiée, fondés sur la prééminence de l'action de l'Etat, instituèrent des règles spécifiques relatives au commerce international, dans le cadre d'une planification à moyen terme. Fut ainsi mis en place le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM ou Comecon), créée par Staline en 1949 et dissout en 1991 avec la chute de l'Union soviétique. De fait, les deux espaces d'échange relayaient deux analyses divergentes, l'une favorable au libre-échange, l'autre fondée sur la planification nationale de ses composantes. Pour éviter une étanchéité excessive entre ces deux espaces et pour satisfaire les revendications des pays du Tiers-Monde, fut alors réunie, de mai à juin 1964, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement économique (CNUCED), sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle réunit à Genève 120 Etats, lesquels décidèrent alors de la rendre permanente, avec une organisation spécifique. Elle devint rapidement l'avocate des pays en développement.

En 1995, avec l'effondrement des économies planifiées, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été créée, consacrant la victoire du libre-échange. Si le GATT organisait les conditions de la circulation internationale des biens et services, l'OMC se proposait de servir de cadre aux négociations commerciales, de faire respecter les règles commerciales multilatérales actées et d'établir aussi des règles relatives aux conditions de la production. Le droit est aujourd'hui du côté du « laissez faire » ; les Etats doivent se justifier, pour toutes leurs décisions qui pourraient remettre en cause cette règle, devant l'Organe de règlement des différends (ORD), lequel exerce un pouvoir juridique exécutoire immédiat, susceptible de devancer tout compromis politique préalable. La CNUCED est passée

(2) R. SMITH / A. HUMM / J. FONTANEL, « The economics of exporting arms », *Journal of Peace Research*, 1985.

d'une opposition de fait au GATT, jugé trop optimiste concernant les effets généralisés du libre-échange dans un contexte de grandes inégalités de développement, à une véritable coopération avec l'OMC, dans le cadre d'un monde de concurrence ouverte sur les marchés des biens et services.

LA COEXISTENCE DE DEUX CONCEPTIONS DIFFÉRENTES
CONCERNANT LE SYSTÈME DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

La CNUCED s'est donné pour mission de répondre aux préoccupations croissantes concernant la place des pays en développement dans le commerce international. Elle se proposait de faire contrepoids aux organisations internationales trop libérales et de défendre les intérêts du Sud face aux grandes puissances occidentales. Elle a d'ailleurs été à l'origine de l'histoire des « pays les moins avancés (PMA) comme catégorie onusienne, sur la base de critères d'identification bien définis (25 pays en 1971, 48 en 2014). Contrairement au GATT, la CNUCED n'était alors pas favorable au « tout libéral », en estimant qu'une protection spécifique et temporaire était nécessaire au développement économique des pays aux économies les plus faibles. Elle réussit ainsi à définir les principes généraux d'un « Nouvel Ordre économique international » (NOEI) favorables aux pays en développement, en invoquant l'indépendance politique des Etats, l'utilisation des ressources naturelles pour le développement des pays producteurs, l'assistance technique et financière internationale en vue d'accélérer l'industrialisation des pays pauvres et l'application restrictive des règles de non-discrimination fixées par le GATT en faveur des pays les moins avancés. Elle fit même du développement économique une condition de la paix (3).

Dès son origine, la CNUCED a regroupé tous les Etats souverains membres de l'ONU, apportant ainsi une forme d'universalité capable de s'opposer aussi bien au CAEM qu'au GATT. Elle ne prônait ni le libéralisme du GATT, ni la planification du CAEM. Sous sa houlette, le Système généralisé des préférences fut institué, d'abord pour 10 ans, pour exempter, sous certaines conditions restrictives, les pays en développement du respect des règles de la réciprocité (4).

La CNUCED a déployé aussi de nombreux efforts concernant la gestion optimale et équitable des produits de base (renforcement du pouvoir des pays producteurs, régulation des marchés, fonds communs et financements compensatoires), mais, du fait de l'instabilité des prix sur le commerce international et de l'importance des exportations dans le développement

(3) L. R. KLEIN, « Développement et désarmement. La signification », et R. SMITH / J. FONTANEL, « Les conséquences économiques de la paix », in J. FONTANEL (dir.), *Economistes de la paix*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1993 ; J. FONTANEL, « The economics of disarmament », *Handbook of Defense Economics*, vol. I, Elsevier Sciences, Amsterdam, 1995.

(4) Cette dérogation a été introduite en 1971, sous la pression de la CNUCED. Cependant, le système a connu de grandes difficultés d'application, notamment du fait des réticences du gouvernement américain et de l'action des lobbys. Cf. J. FONTANEL, *Organisations économiques internationales*, Editions Masson, Paris, 1981/1995, p. 21.

des pays en développement, les résultats n'ont pas été à la hauteur des objectifs. Outre son assistance technique, la CNUCED a aussi participé aux négociations concernant les conditions de l'ajustement de la dette publique pour les pays en développement, les accords sur les transports maritimes et l'établissement d'un Code de conduite des sociétés multinationales.

La pensée dominante de la CNUCED véhiculait trois théories économiques, parfois contestées par ses membres. D'abord, selon Raul Prebisch, la production primaire n'est pas seulement caractérisée par une productivité et un progrès technique faibles, mais aussi par une tendance à la détérioration des termes de l'échange international. Ensuite, les stratégies de substitution des exportations – remplaçant les exportations primaires par des exportations manufacturées ou des exportations primaires non traditionnelles – et des importations par une production nationale sont des facteurs de l'industrialisation nécessaire au développement. Enfin, la théorie de Vernon sur l'âge des produits conduit les pays en développement à produire les biens industriels arrivant au stade de la maturité, lesquels offrent une relation de compétitivité forte qui favorise les emplois à faibles coûts. En 1967, un groupe du Mouvement des pays non alignés, le Groupe des 77, a proposé un document commun, la Charte d'Alger, qui plaidait en faveur de la libre disposition des ressources nationales et de la fixation d'une aide publique minimale de la part des pays développés en faveur des pays en développement pour faire face à la détérioration des échanges.

La philosophie générale de la CNUCED avançait, d'une part, que la théorie des avantages comparatifs est souvent inapplicable dans un univers oligopolistique et, d'autre part, que le multilatéralisme n'empêche pas la concurrence déloyale et qu'il porte en lui un regard indifférent sur la politique sociale. Elle reconnaissait l'intérêt du recours provisoire au protectionnisme dans certaines situations de crise et elle restait réticente à l'« Omnibus Trade and Competitiveness Act » des Etats-Unis, qui permettait d'engager unilatéralement des mesures de rétorsion contre les « tricheurs », en contradiction avec le multilatéralisme. Elle considérait que les « blocs régionaux » développent parfois un commerce « dirigé » qui leur permet d'échapper partiellement aux contraintes du multilatéralisme. La CNUCED émettait l'hypothèse selon laquelle le GATT pouvait être traversé par une influence mercantiliste, permettant aux Etats les plus puissants de maintenir des décisions souveraines, sans référence aux règles internationales applicables aux pays pauvres (5).

Dans les années 1980, la CNUCED s'est trouvée face à un environnement international renouvelé. La pensée économique dominante, face à la crise et à la planification soviétique, défendait prioritairement les stratégies de développement fondées sur les besoins du marché, le libre-échange et la

(5) J. FONTANEL, *La Globalisation en analyse. Géoeconomie et stratégie des acteurs*, L'Harmattan, Paris, 2005, et J. FONTANEL, *A Globalização em Análise: Geoeconomia e Estratégia dos Actores*, Instituto Piaget, Lisbonne, 2010 (2^e éd.), p. 207.

privatisation des entreprises publiques. En outre, de nombreux pays en développement subissaient de plein fouet une crise d'endettement. La CNUCED s'est alors trouvée de nouvelles fonctions, notamment l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial, le renforcement des analyses concernant la gestion macroéconomique des Etats dans le cadre de la libéralisation financière et monétaire, le rééchelonnement des dettes publiques lors des négociations du Club de Paris, la réalisation d'études spécifiques sur l'efficacité commerciale (logistique ou formalités douanières par exemple) ou la promotion de la coopération Sud-Sud. La libéralisation des marchés financiers a conduit inexorablement les Etats à accepter l'ouverture des frontières comme base du développement économique international. Les crises financières des pays en développement qui ont jalonné la décennie des années 1980 ont remis en cause les théories favorables à un contrôle économique des Etats. Le libre-échange était supposé capable de relancer la croissance, de renouer avec la croissance et la stabilité. Les attentes ont été le plus souvent déçues.

Au fond, jusqu'en 1991, la CNUCED était un aiguillon qui poussait le GATT à tenir compte des intérêts des pays les moins avancés. Elle a, par exemple, recommandé une aide de 1% du PIB des pays développés en faveur des pays en développement, réclaté une réforme du système monétaire international et fait adopter le concept de PMA à la Conférence de Manille (1979). Sur la question des produits de base, elle n'a pas suffisamment convaincu ses membres, ni obtenu les ressources nécessaires. Les résultats ne sont pas négligeables, mais ils restent bien en deçà des ambitions d'origine. Son rôle a souvent été réduit à l'analyse et à la formulation d'idées et de propositions, que les gouvernements des pays industrialisés n'ont pas toujours validées.

A l'issue de l'Uruguay Round (1986-1993), l'émergence d'un commerce international déséquilibré et l'effondrement du système économique socialiste en URSS ont favorisé la création d'une Organisation mondiale du commerce. Les pays de feu le CAEM participèrent à ces discussions et à cette création. Les thèmes abordés concernaient l'extension aux services des règles du libéralisme, la réduction des mesures prises en violation des règles de l'Accord général, le respect de la propriété industrielle et le contrôle des politiques commerciales agricoles. Si la CNUCED a connu ses heures de gloire sur les deux décennies 1970 et 1980, son influence a décliné. Aujourd'hui, l'heure n'est plus à l'interventionnisme mais au libéralisme, sous la responsabilité parfois contestée de l'OMC.

L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE,
UN LIEU DE DÉBATS ET DE CONTROVERSES
OU LA DÉFENSE DU LIBÉRALISME
AVEC DES ACTEURS AUX INTÉRÊTS DIVERGENTS

L'OMC est l'expression ultime de la théorie libérale qui considère que la concurrence conduit à la meilleure solution possible, à la fois équilibrée et

optimale. Elle ne dispose pas de pouvoirs supranationaux, elle fonctionne sur la base du « consensus » entre les pays membres – ce qui signifie, bien souvent, la recherche de l'unanimité – et sur la règle « un pays = une voix », ce qui *de facto* donne à tout pays un quasi-droit de veto. L'ORD donne à l'OMC le pouvoir de sanctionner les pays qui n'ont pas respecté les règles la réciprocité et la clause de la nation la plus favorisée.

Les dérogations subsistent cependant. Elles concernent toujours les unions régionales et douanières : les régimes préférentiels sont admis en vue de favoriser l'universalité des concessions commerciales, par un élargissement des avantages décalés dans le temps. Les produits agricoles subissent également un traitement spécifique : cependant, la résistance des pays développés à ouvrir leurs marchés et à réduire leurs subventions conduit à des conflits importants, notamment avec la « guerre du coton » (6) ; les pays en développement peuvent porter plainte auprès de l'ORD, mais les règles juridiques laissent alors la place à ces compromis politiques que l'OMC désirait éviter. De plus, le Système généralisé des préférences (SGP) suppose la mise en place d'un protectionnisme éducateur pour les pays les moins avancés : cette règle, contradictoire avec la notion même de libre-échange comme facteur de développement économique universel, conduit aussi à des conflits récurrents auprès de l'ORD, notamment dans le domaine du textile. Enfin, l'exception de sécurité permet aux industries d'armement d'échapper à toute la réglementation de l'OMC ; en outre, derrière le concept de sécurité, des productions technologiques duales (mi-civiles, mi-militaires) de haute valeur sont ainsi soustraites du marché, à la discrétion des Etats les plus développés (7).

Pour la CNUCED, chaque pays a la responsabilité de son propre développement, dans le respect des principes de l'économie de marché. La globalisation est un processus favorable à la communauté internationale. C'est pourquoi elle se propose de soutenir l'intégration des pays en développement dans les marchés mondiaux et de leur apporter une aide dans les négociations multilatérales. La 9^e Conférence de la CNUCED (UNCTAD IX) a ainsi modifié le mandat de l'organisation sous le titre « Partenariat pour la croissance et le développement ». Il s'agissait de renforcer la participation de la société civile dans les travaux de l'organisation et d'améliorer les procédures de concertation, de coordination et d'action de l'ensemble des organisations intéressées par les évolutions d'un monde globalisé et à la préparation de décisions collectives. Dans cette perspective, la CNUCED a réduit ses prétentions doctrinales sur le commerce et le développement. Elle concentre son activité sur les rapports économiques, sur l'assistance technique et sur l'émergence d'un consensus pragmatique. Elle a réduit son activisme critique à l'égard des valeurs libérales dominantes. Aujourd'hui, les fonctions de la CNUCED et

(6) J. FONTANEL / Antipas TOUATAM, « Cancún et l'Afrique », *Géoeconomie africaine*, 2004.

(7) J. FONTANEL, *Les Dépenses militaires et le désarmement*, Publisud, Paris, 1995.

celles de l'OMC se veulent complémentaires et coordonnées, en coopération étroite avec les institutions de Bretton Woods (consultations, échanges techniques, droits réciproques de participation aux réunions avec les institutions financières multilatérales). Cependant, le Rapport annuel sur le commerce et le développement ne manque pas d'émettre des critiques sur le fonctionnement de l'économie mondiale. En 2004, le rapport de la CNUCED (8) posait la question de la viabilité de l'endettement des pays africains et demandait que soit mis en place un groupe d'experts – représentant aussi bien les pays créanciers que débiteurs – sur les questions financières et l'endettement. Cette proposition n'a pas été retenue par le groupe des donateurs.

Après l'échec de la réunion de l'OMC à Seattle (1999), la Conférence de Bangkok a confirmé les divergences de vue entre le Nord et le Sud concernant la gouvernance internationale, trop favorable aux pays développés. En 2000, l'ONU a lancé la Déclaration du Millénaire : « *Nous, chefs d'Etat et de gouvernement, nous sommes rassemblés au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 6 au 8 septembre 2000, à l'aube d'un nouveau millénaire, pour réaffirmer notre foi dans l'Organisation et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste* » (9). Il est clair que cette proclamation, soutenue par la CNUCED, n'a pas été suivie d'effets significatifs. En 2002, à Monterrey, une volonté de renverser la courbe déclinante de l'aide au développement public est aussi retenue. Cependant, le clivage entre le Nord et le Sud n'est pas pour autant atténué, comme le démontre l'échec de Cancún (2003) pour l'OMC et les résultats peu significatifs obtenus à la Conférence de São Paulo. Les conférences de la CNUCED témoignent toujours de bonnes intentions, souvent contrariées par les crises financières et économiques, et de moyens d'action limités. Chaque Etat cherche d'abord à minimiser les effets de la crise sur son propre développement et à assurer sa sécurité (10).

Aujourd'hui, la CNUCED (192 Etats membres en 2014) a pour mandat d'harmoniser les comportements commerciaux en fournissant un cadre de discussion et des moyens pour négocier les accords communs. Sa principale préoccupation est d'« *œuvrer à la création d'un village global inclusif et au partage de la prospérité* » (11).

La CNUCED constitue un lieu de débats intergouvernementaux, fondés sur des discussions d'experts et un échange d'expériences : sur la base de travaux de recherche et d'analyse des données disponibles, les discussions

(8) CNUCED, *Endettement viable : oasis ou mirage. Le développement économique de l'Afrique*, United Nations, New York/Genève, 2004.

(9) ONU, Résolution 55/2 adoptée par l'Assemblée générale, Déclaration du Millénaire. 2000, disponible sur le site Internet www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm.

(10) J. FONTANEL, *Economie politique de la sécurité internationale*, L'Harmattan, Paris, 2010.

(11) Entretien avec Mukhisa Kituyi, Secrétaire général de la CNUCED, Geneva International Cooperation, 18 juin 2014, disponible sur le site Internet <http://www.cooperationinternationalegeneve.ch/fr/la-cnuCED-offre-de-nombreux-dispositifs-dans-le-monde-mais-vous-ne-les-voyez-pas-la-t-l-vision>.

des experts et des représentants des gouvernements favorisent alors la préparation de décisions consensuelles.

Elle offre une assistance technique aux pays en développement, en lien avec les pays donateurs et les organisations non gouvernementales (ONG), qui concerne aussi bien la promotion de l'esprit d'entreprise, le droit de la concurrence ou la formation des négociateurs commerciaux, que la gestion de la dette publique ou les politiques d'investissement ou de l'environnement.

La CNUCED engage une concertation avec les Etats, mais aussi avec de nombreux autres acteurs économiques et sociaux. Elle coopère avec de nombreuses associations n'appartenant pas nécessairement aux organes de l'Organisation des Nations Unies. Ses relations avec l'OMC sont nombreuses, en vue d'améliorer le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les membres de l'OMC, la CNUCED ou le Centre de commerce international travaillent souvent de concert et sollicitent des conseils techniques mutuels. En outre, 111 organes intergouvernementaux possèdent un statut d'observateur – sans droit de vote – auprès du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED. Elle travaille aussi avec le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale pour coordonner leurs actions.

Elle a développé un Système douanier automatisé (Sydonia), une plateforme de gestion des douanes efficace, outil officiel dans 98 pays, destiné à réduire le temps nécessaire aux procédures douanières, à améliorer les recettes afférentes et à limiter le potentiel de corruption entre les importateurs et les agents de traitement. Son application se présente comme une aide concrète au développement des pays utilisateurs.

La CNUCED propose des activités de renforcement des capacités de gestion de la dette publique grâce à son programme Sygade, lequel apporte un soutien technique (avec notamment la mise en place de structures institutionnelles, administratives et humaines adaptées) en faveur de 65 gouvernements des pays en développement (représentant 4% de la dette publique correspondante).

La CNUCED encourage les 48 PMA à accroître leur produit intérieur brut (PIB) en prenant des mesures axées sur la création d'emplois et sur l'investissement en faveur du renforcement des capacités productives. A ce titre, elle soutient les gouvernements dans leur volonté d'investir, en les conseillant sur le cadre réglementaire et opérationnel favorable à l'investissement, en les aidant techniquement dans sa recherche d'investisseurs, en les appuyant institutionnellement et en organisant des ateliers ou voyages d'étude.

Comme organe subsidiaire des Nations Unies, la CNUCED est pleinement concernée par la réalisation des principaux objectifs de la Déclaration du millénaire émise par l'ONU, notamment celui concernant la réduction de moitié de la pauvreté en Afrique 2015

Elle étudie l'économie mondiale et donne l'alerte lorsque les crises financières deviennent probables. Ses travaux de recherche portent sur les liens entre le commerce, l'investissement international et national, la technologie et les entreprises. Elle engage des initiatives de négociation et des propositions d'action qui font l'objet de discussions internationales multipartites, avec des résultats plus ou moins mitigés.

Elle apporte son soutien aux stratégies de développement qui cherchent à unir la politique nationale et l'action internationale en vue d'un développement durable. Elle définit le mandat et les priorités de travail du système des Nations Unies dans le traitement des problèmes relatifs au commerce et au développement durable.

Dans ce contexte, l'OMC établit les règles du commerce international qui s'imposent aux Etats membres. Lorsqu'il y a conflit, le mécanisme de règlement des conflits intervient. Cependant, si les négociations commerciales multilatérales constituent l'essence même du mécanisme libéral géré par l'OMC, les cycles connaissent toujours des crises plus ou moins longues qui laissent encore entrevoir le poids politique et économique des grandes puissances. Les pays en développement considèrent parfois que les politiques de développement des pays riches passent par le non-respect des règles internationales, notamment en ce qui concerne les investissements étrangers et les subventions accordées à leurs entreprises nationales. Les dialogues proposés par la CNUCED laissent entendre parfois que l'OMC n'est pas suffisamment à l'écoute des impératifs du développement, même si le système du « Traitement spécial et différencié », très contesté par ailleurs en termes d'intégration mondiale, peut être invoqué. La CNUCED favorise l'expression des ONG (12), lesquelles apportent des solutions ou des propositions intéressantes (commerce équitable, information publique sur les actions des Etats ou des firmes multinationales, aide technique dans certaines négociations). Les contestations des organisations non gouvernementales sont de plus en plus médiatisées, mais leur fragilité et leur dépendance à l'égard des organismes des Nations Unies les rendent moins pertinentes.

Aujourd'hui, le commerce international généralisé n'a pas réduit la pauvreté dans le monde. L'OMC est accusée d'être trop dépendante des intérêts des grandes puissances économiques. Lorsque les salaires nationaux des pays en développement sont peu élevés, les pays développés contestent parfois le commerce avec ces Etats, considérant qu'il y a matière à ester pour concurrence déloyale. Les pays en développement ne doivent parfois leur survie économique qu'à l'existence de ressources naturelles dont ils ne sont pour autant pas les premiers bénéficiaires. Les pays émergents ont connu un développement économique considérable, mais aujourd'hui le Brésil, l'Inde, la Russie ou l'Afrique du Sud connaissent des difficultés

(12) L. BENSACHEL-PERRIN / J. FONTANEL / B. CORVAISIER-DROUART, *Les Organisations non gouvernementales ou l'homme au cœur d'une mondialisation solidaire*, L'Harmattan, Paris, 2009.

récurrentes qui ne présagent pas une amélioration rapide des conditions de vie des plus pauvres.

Après 20 années de discussions interminables, les Accords de Bali ont été signés le 7 décembre 2013, dans une perception « minimaliste », en vue de sortir du cercle vicieux d'un blocage sans solution. Les observateurs ont pu expliquer ces difficultés par le nombre accru des membres concernés (160) et la nécessité d'être tous d'accord sur le projet final. Ces négociations ont mis en évidence de profondes divergences, les rapports de force entre les Etats s'exprimant de plus en plus clairement, entre les membres de l'OCDE, les BRICS ou les PMA. L'évolution du prix des matières premières et énergétiques, la complexité des mesures non tarifaires de protectionnisme, la fragmentation accrue de la chaîne de production mondiale ou l'accroissement du contenu en service des biens manufacturés complexifie les négociations. *In fine*, les Accords de Bali se proposent de réduire la bureaucratie aux frontières, de constituer des stocks alimentaires de base (pour 33 pays et pour 4 ans maximum) et d'exonérer de droits de douane certains produits en provenance des PMA. En revanche, les droits de douanes ou les normes sanitaires ou environnementales applicables aux produits importés ont été exclus des négociations. La tentation des accords bilatéraux s'exprime avec de plus en plus de force.

Les écarts entre le Nord et le Sud, les riches et les pauvres témoignent de l'incapacité de nos organisations économiques à corriger les inégalités (13) et de celle des politiques d'aide à faire partager la croissance des richesses produites aux plus miséreux. La décélération de la croissance mondiale, le mal-développement (14) et la fragilité du système financier n'appellent pas à l'optimisme. La CNUCED ne manque pas d'émettre des critiques concernant notamment le marasme de l'économie mondiale. En 2014, à partir d'un Global Policy Model, elle a testé deux scénarios, l'un conservateur au regard du fonctionnement actuel de l'économie mondiale (« business-as-usual policies »), l'autre proposant notamment un soutien de la demande, des politiques industrielles adaptées et la régulation des institutions financières. Le premier scénario montre une économie mondiale de plus en plus vulnérable à l'instabilité financière, avec de graves conséquences économiques potentielles. Le second scénario met en évidence des améliorations sensibles des taux de croissance et une résolution graduelle des déséquilibres financiers et des balances commerciales (15). Le credo de l'OMC est alors battu en brèche.

(13) T. PICKETTY, *Le Capital au 21^e siècle*, Le Seuil, Paris, 2013.

(14) J. STIGLITZ, *La Grande Désillusion*, Fayard, Paris, 2002.

(15) CNUCED, *Trade and Development Report*, United Nations, New York/Genève, 2014.

* *
*

Défavorable à la mondialisation financière périlleuse, la CNUCED veut favoriser les trajectoires de développement durable et équitable. « *La CNUCED a toujours préconisé un arsenal de mesures de politique générale et de réformes institutionnelles, sur les plans national et international, pour soutenir l'élévation du niveau de vie des pays en développement, construire leur résilience face aux chocs extérieurs et les aider à s'intégrer de façon équilibrée dans l'économie mondiale. La difficulté [...] consiste moins dans l'obtention du 'juste prix' que dans le 'développement juste', grâce à une approche pragmatique, dynamique et solidaire de la politique macroéconomique, commerciale et industrielle* » (16).

(16) Upachai PANITCHPAKDI, Allocution d'ouverture de la 13^e session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Genève, 2011.